

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 5 décembre 2019

Présents :

BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PRAOM Christian ; RAGUENET Jean-Claude ; RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain

Excusés :

PEYRARD Dominique procuration G. PARIS

Absente : PEREIRA Christelle

Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Les interventions ci-après sont restituées dans leur totalité telles qu'elles ont été écrites par les différents intervenants.

Intervention de M. MARECHAL secrétaire de Séance :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Je suis au regret de vous annoncer qu'il ne me sera pas possible d'approuver lors du vote le compte rendu figurant ci-dessous rédigé par Mme M. Girault secrétaire générale, pour les raisons suivantes

concernant le point : COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES

Périscolaire : instauration d'un régime indemnitaire (décision)

En effet ce point, qui a je vous le rappelle provoqué de vives discussions, débats, questions, interrogations pendant presque une heure et induit comme indiqué la sortie de la séance au moment du vote Mme G. PARIS ; Mme D. PEYRARD ; M. M. ROGNON ; M. A. VIENNET, ne peut en aucun cas rester vierge de toutes retranscriptions des échanges de nos collègues notamment de A. VIENNET, A. LEBRAS, L. CALVAT, V. COURCIER, vous, moi même et bien d'autres encore.

Il n'est pour ma part pas possible que les réponses, précisions, et certitudes apportées par madame GIRAULT aux diverses questions pertinentes et précises soulevées par les conseillers, soient également absentes de ce compte rendu.

Ayant moi même activement participé à ce débat et recevant cette première version 1 mois jour pour jour après la tenue du conseil municipal, je ne pourrai pas, en toute légitimité et

impartialité, apporter, non pas les quelques modifications demandées, mais l'intégrale retranscriptions de ces échanges.

Par respect pour mes collègues conseillers, mais aussi pour nos concitoyens qui consulteront ce compte rendu, j'accepterai de signer celui-ci en l'état sans aucune modification, mais ne pourrais l'approuvé lors du vote d'approbation du prochain conseil.

Enfin à titre d'informations vous trouvez ci-dessous la réponse du Ministère de l'intérieur publier dans le JO Sénat concernant la question sur : Approbation du compte rendu d'une réunion de conseil municipal

Question écrite n° 14473 de M. Jean Louis Masson (Moselle – NI) publiée dans le JO Sénat du 15/01/2015 - page 87

Sa question écrite n° 1572 du 23 août 2012 n'ayant pas obtenu de réponse et étant de ce fait devenue caduque, M. Jean Louis Masson rappelle à nouveau à M. le ministre de l'intérieur le cas où un conseil municipal désigne un de ses membres comme secrétaire de séance. Celui-ci rédige donc le compte rendu de la réunion qui est ensuite transmis aux conseillers municipaux. Le compte rendu doit alors être approuvé lors de la réunion suivante du conseil municipal. Si le compte rendu n'est pas approuvé par le conseil municipal, il lui demande s'il doit être purement et simplement rayé des registres et considéré comme n'ayant jamais existé.

Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 03/11/2016 - page 4842

Le compte rendu de séance est traditionnellement constitué d'extraits du procès verbal de séance. Le compte rendu de séance est mentionné à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en tant qu'il doit être affiché dans les huit jours suivant la séance du conseil municipal. Le Conseil d'État a précisé que le compte rendu de séance relève de la compétence du maire à qui il appartient de déterminer les extraits à afficher et à qui il incombe de faire procéder à l'affichage (2 décembre 1977, comité de défense de l'environnement de Mâcon-Nord). Le fait que le compte rendu doit être approuvé par le conseil municipal n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire, pas plus que par la jurisprudence. Il revient en revanche au secrétaire de séance, nommé en début de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT de rédiger, non pas le compte rendu de séance, mais le procès verbal de la séance. Les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de séance (3 mars 1905, Papot), qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises en séance. Il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer » (Conseil d'État, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche). En revanche, aucune disposition ne prévoit qu'en cas de refus de signature de tous les conseillers municipaux, le procès-verbal doit être considéré comme n'ayant jamais existé et retiré du registre des délibérations. En effet, le procès-verbal ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur, et aucune mesure législative ou réglementaire n'impose la transcription intégrale sur le registre des délibérations (3 mars 1905, Papot).

Certain que vous comprendrez ma position, et entendrez mes arguments je vous pris d'agréer Madames et Monsieur l'expression de mon profond regret. »

Intervention du groupe opposition

« Monsieur le Maire,

A la lecture du dernier compte-rendu du Conseil Municipal, que vous nous avez adressé par mail le 19 novembre, 55 jours après la tenue de la séance, nous sommes surpris par le préambule de Monsieur Maréchal, secrétaire de séance, concernant le point : Péricolaire : instauration d'un régime indemnitaire.

Ce préambule ne fait pas partie des nombreux débats ayant eu lieu en séance du 25 septembre.

De plus, la réponse que vous nous avez adressée en même temps par mail, émanant de Madame Girault qui était chargée à votre demande de présenter ce point au Conseil municipal, n'y figure pas.

Les propos critiques de Monsieur Maréchal ne vont pas redorer l'image de notre assemblée auprès des Saônois.

Monsieur Maréchal se trompe de cible, le vrai responsable, c'est vous, Monsieur le Maire. Vous n'avez pas jugé bon, Monsieur le Maire, de réunir la commission finances avant le Conseil municipal du 25 septembre pour nous présenter en amont ce point. Vous nous avez même écrit, je vous cite « *j'avais prévu une commission finances ce mercredi, mais compte tenu de l'ordre du jour, elle ne se nécessite pas il ne m'apparait pas judicieux de faire une commission avant.* ».

Ce point, que vous n'avez pas pris la peine de présenter, ni en commission, ni en Conseil, n'a été voté, malheureusement, je vous le rappelle que par 10 élus présents en séance sur 21.

Nous vous demandons par conséquent que ce préambule soit enlevé du compte-rendu du Conseil municipal du 25 septembre et réintégré comme il se doit ainsi que la réponse de Madame Girault et notre intervention de ce jour dans l'approbation de ce Conseil du 11 décembre.

Vous comprendrez Monsieur le Maire que pour ces raisons, nous n'approuverons pas Dominique Peyrard, Gisèle Paris, Michel Rognon et moi-même ce compte-rendu. »

Réponse de Mme GIRAULT chargée du compte rendu

« Monsieur le Maire,

Vous m'avez chargée de présenter le point sur l'instauration d'un régime indemnitaire pour le service périscolaire en conseil municipal, parce que vous considériez que j'étais seule compétente à présenter et répondre aux questions des élus.

N'ayant pas été secondée dans la retranscription, et n'ayant pas pu à la fois répondre aux interrogations et retranscrire le mieux possible les débats, je vous ai montré les originaux de mes notes et démontré par-là que je n'avais pu prendre aucune retranscription fiable.

Vous m'avez demandé de voir si je pouvais modifier ce compte rendu suite aux remarques de M. MARECHAL et je vous ai répondu que je ne pouvais « inventer » les propos d'un débat.

De ce fait je ne suis pas en mesure de modifier la proposition du compte rendu ci-joint.

Martine GIRAULT »

Le compte-rendu est donc soumis à approbation des conseillers présents lors de la dernière séance ; les autres conseillers ne votent pas l'approbation puisqu'étant absents des débats.

Le résultat est le suivant :

11 conseillers n'approuvent pas le compte rendu (COURCIER Valérie ; DURAND Valérie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain)

2 conseillers s'abstiennent (L. BANDELIER ; L. CALVAT)

1 approuve (Y. DELARUE)

COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE – ENVIRONNEMENT

1. Accessibilité de la salle du Conseil municipal : présentation du projet et approbation du plan de financement (décision)

Après avoir pris connaissance de l'Avant-projet Sommaire présenté préalablement à la séance du Conseil par le cabinet d'architecture chargé de la mission, les élus demandent quelques précisions et apportent quelques remarques.

M. A. VIENNET remarque que l'investissement est conséquent compte tenu de la superficie traitée (120 000 € pour 70 m² = 1700 € le m²). De plus il indique que cette phase de travaux de mise en conformité en terme d'accessibilité ne solutionne pas l'accès à l'étage. Il demande donc de reconsidérer la proposition en y intégrant la possibilité d'installer un ascenseur afin d'avoir un coût global pour une accessibilité totale.

Par ailleurs il constate que ce projet passera en phase travaux à partir de septembre 2020 alors qu'une nouvelle équipe municipale s'installera qui n'aura pas la connaissance du dossier.

M. L. CALVAT répond que le coût d'un ascenseur représente déjà à lui seul 120 000 à 200 000 €.

M. Y. DELARUE indique lors de la première étude, toutes les options avaient été envisagées. L'aménagement de l'étage pour un ascenseur représentait un minimum de 150 000 € et entraînait une phase de travaux très contraignante en plus dans les étages, et supprimait de la surface à tous les niveaux. En ce qui concerne le financement, même si les subventions ne sont pas encore accordées, on peut espérer une aide financière dès lors que ce sont des travaux d'accessibilité.

L'architecte en charge du dossier, indique par ailleurs que le coût au m² est justifié dans la mesure où il s'agit de réaliser une salle durable dans le temps qui reflète l'image de la commune, et qui ne doit pas être seulement fonctionnelle mais aussi esthétique. Certains postes sont des plus pour améliorer la convivialité et le confort de l'équipement comme la connexion internet, l'aménagement d'un vidéoprojecteur intégré...

M. M. ROGNON s'interroge sur le ratio appliqué.

L'architecte indique que le coût se situe en dessous de la norme RT 2012 qui se situe aux alentours de 1500 à 1800 € le m².

M. A. VIENNET répond que le comparatif est biaisé puisque les coûts de l'APS ne s'appliquent que sur des travaux de second œuvre et non pas sur des travaux de construction.

DELIBERATION N° 2019 12 06

M. le maire présente l'avant projet sommaire des travaux de mise aux normes PMR de la mairie et la création d'une salle de conseil au rez-de-chaussée. Pour le financement de ces travaux, une demande de subvention DETR a déjà été déposée et deux autres demandes seront faites dès l'acceptation des travaux par la municipalité, il s'agit d'une subvention faite au département dans le cadre du P@C 2018-2021 et d'une demande de subvention à la CAGB sur le fonds d'isolation

EN CONSEQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 Voix pour, 4 abstentions,

- **S'ENGAGE** à réaliser et financer des travaux de remise aux normes en accessibilité PMR de la Mairie. Le montant des travaux est estimé à 87 000 € HT, la maîtrise d'œuvre à 11 100 € HT et les honoraires de contrôle APAVE à 1 800 € HT, soit un total général de 99 900 € HT et un montant TTC de 119 880 € TTC

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R 2020, pour 35 % de la dépense HT sur le montant des travaux, soit 30 450 €

- **SOLLICITE** l'aide financière du département dans le cadre de l'enveloppe P@C 2018-2021, pour 35 % de la dépense HT sur le montant des travaux, soit 30 450 €

- **SOLLICITE** l'aide financière DU Grand Besançon dans le cadre du fonds d'isolation, pour 10 % de la dépense HT sur le montant des travaux, soit 8 700 €

- **SE PRONONCE** sur le plan de financement H.T. suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
AMO	11 100 €	SUBVENTION DETR	30 450 €
TRAVAUX	87 000 €	SUBVENTION P@C 2018-2021	30 450 €
HONORAIRES APAVE	1 800 €	FONDS ISOLATION CAGB	8 700 €
		AUTOFINANCEMENT (APPORT)	30 300 €
TOTAL DEPENSES	99 900 €	TOTAL RECETTES	99 900 €
TVA 20 %	19 980 €	TVA 20 %	19 980 €
TOTAL TTC	119 880 €	TOTAL TTC	119 880 €

- **DEMANDE** l'autorisation, de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les financements non acquis.

Adopté par 16 voix pour, 4 abstentions (G. PARIS, D. PEYRARD (procuration G. PARIS), M. ROGNON, A. VIENNET).

2. Mise à disposition du personnel du Syndicat du Marais : reconduction par convention du 10/11/2019 au 9/11/2020 (décision)

M. D. FABREGUES propose de renouveler le service de mise à disposition de l'agent du Syndicat du Marais dont le planning est partagé avec les autres communes faisant partie du Syndicat du Plateau.

La date d'échéance se situe le 9 novembre 2020.

DELIBERATION N° 2019 12 08

M. le Maire rappelle l'embauche d'un employé en contrat CUI-CAE par le syndicat du Marais de Saône et le syndicat du Plateau.

Par délibération n° 2016.09.06 du 21 septembre 2016, la commune de Saône a demandé de profiter de ce dispositif à raison d'une demi-journée par semaine.

Il est proposé de renouveler la convention pour la période du 10 novembre 2019 au 9 novembre 2020 pour bénéficier du même service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- de renouveler sa demande de mise à disposition de l'employé par le Syndicat du Plateau pour la période du 10 novembre 2019 au 9 novembre 2020
- de donner pouvoir au Syndicat du plateau pour servir d'intermédiaire entre la commune et le Syndicat du marais pour la gestion financière.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document pouvant se rapporter à ce dossier

Adopté à l'unanimité

3. Coupes de bois 2020 (décision)

M. D. FABREGUES informe les élus du programme des coupes de bois pour l'année 2020.
Pas de questions particulières à ce sujet.

DELIBERATION N°2019 12 02

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saône, d'une surface de 560.96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier,

. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 11/12/2019;

1- Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

. Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,

. Autorise M. le Maire à signer tout document afférent

2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

décide de vendre les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (6)

En bloc et sur pied

En futaies affouagère (2) – feuillus : parcelles 37,38,39 et 42 Essences : hêtres découpe inscrite sur le fût, autres feuillus découpes standard

EN VENTES GOUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)

Résineux parcelle 7 : grumes Petits bois bois énergie

Feuillus : grumes trituration bois bûche bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

. Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-23 du code forestier.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

. Autorise M. le Maire à signer tout document afférent

2.2 Vente simple de gré à gré

Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

.décide de vendre les chablis (résineux scolytés et hêtres dépérissants) de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied

souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

.Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

.décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de SAONE ;

.Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

.Autorise M. le Maire à signer tout document afférent

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

.destine le produit des coupes des **parcelles 37,38,39 et 42** à l'affouage ;

.Mode de mise à disposition : **sur pied**

.Autorise M. le Maire à signer tout document afférent

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

. DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Adopté à l'unanimité

4. Changement de destination des parcelles 19 et 46 de l'année 2019 (décision)

M. D. FABREGUES informe que les parcelles 19 et 46 n'ont pas trouvé preneur dans les conditions prévues par délibération.

Pour vendre le bois de ces parcelles il est nécessaire de prévoir un autre mode de cession en les vendant par contrat d'approvisionnement pour les hêtres et en ventes publiques en bloc façonné pour les autres feuillus.

M. C. MARECHAL demande quelles sont les incidences financières de ce changement de destination.

M. D. FABREGUES répond que malgré cela, la commune reste largement bénéficiaire. Les ventes de bois cette année ont atteint 28 400 €.

DELIBERATION N° 2019 12 03

1. Changement de destination des parcelles 19 et 46

En raison de l'inventu de la vente de Baume Les Dames de 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Demande à l'ONF de procéder au changement de destination des produits **des parcelles 19 et 46** en les vendant en **contrats d'approvisionnement** pour les hêtres et en **ventes publiques en bloc façonné** pour les autres feuillus ;

Pour les contrats d'approvisionnement,

. **Donne** son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

. Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre

. Autorise M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Adopté à l'unanimité.

5. Convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF (décision)

M. D. FABREGUES informe les élus des phénomènes agissant sur l'état de la forêt communale et en particulier sur l'épicéa.

Le réchauffement climatique tout d'abord entraîne un stress hydrique et le dépérissement de peuplements entiers. La prolifération du scolyte typographe ensuite, se révèle exceptionnelle en ce moment.

De ce fait, il est nécessaire d'abattre de nombreux arbres malades car ils se révèlent dangereux pour les usagers de la forêt.

La convention d'exploitation groupée désigne l'opération par laquelle une commune met les bois à disposition de l'ONF afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées, l'ONF prenant la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre. Les coupes mises à disposition sont délimitées. Par la suite l'ONF se charge de vendre le bois par une opération de vente groupée et reverse la part qui revient au propriétaire déduction faite des frais de recouvrement-reversement. L'ONF intervient sur un secteur élargi qui dépasse le territoire de la commune. En tout état de cause, pour Saône, le volume des bois exploités de cette façon est fixé à 1480 m3.

M. C. MENETRIER précise qu'il s'agit d'arbres condamnés et que cela entraîne un risque sanitaire si on ne les abat pas.

M. M. ROGNON remarque que la dégradation de la forêt communale s'apparente au phénomène observé sur l'ensemble du massif vosgien. Il demande si cette opération peut entraîner un solde négatif et quelles conséquences cela peut engendrer pour la commune.

M. D. FABREGUES donne quelques chiffres. Selon les catégories on enregistre 36 € le m3 pour la plus basse catégorie. La catégorie au-dessus permet de compter sur un prix de 54 à 62 € le m3 pour du sapin et de 58 à 75 € le m3 pour l'épicéa. L'ONF compte déjà sur l'engagement de certains acheteurs à ces prix, on peut compter sur un bénéfice.

M. C. MARECHAL fait remarquer que dans tous les cas, il faudrait procéder à l'abattage de ces bois et que cela engendrerait un coût pour la commune.

M. C. PRAOM demande sur quelle durée s'applique la convention et si celle-ci peut être pluriannuelle. Il ne s'agit pas de prolonger cette convention pour appliquer la vente à des bois sains.

M. A. VIENNET indique qu'il est difficile de ne pas conventionner. Il suggère de préciser que la durée de la convention ne pourra être prolongée au-delà de 12 mois.

M. C. PRAOM suggère que soit demandé un bilan avant d'engager à nouveau au-delà d'un an.

DELIBERATION N° 2019 12 04

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

.donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 1480 m3 ;

En application de l'article L.144-1 du code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, **le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer** tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil municipal,

. donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du code forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1- 1 du code forestier, L'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération,

le Conseil municipal

. décide de confier à l'ONF une mission d'assistance

. autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF

. dit que la mission est conclue pour 12 mois à compter de la signature de la convention avec reconduction expresse et après bilan de l'opération.

Adopté à l'unanimité

6. Travaux d'accessibilité Messarde Sanitaires + demande de subvention (décision)

M. D. FABREGUES informe que les travaux seront réalisés à partir de la mi-janvier. Les travaux ont pris plus de temps que prévu du fait de la prise en compte de l'accessibilité. Les coûts ont été réduits grâce aux agents des services techniques qui ont posé les cloisons.

Une demande de subvention sera présentée au titre de la DETR.

DELIBERATION N° 2019 12 07

M. le maire informe les Conseillers municipaux de travaux de mise aux normes PMR des sanitaires du centre culturel de la Messarde. Pour le financement de ces travaux, une demande de subvention DETR a été déposée.

EN CONSEQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à réaliser et financer des travaux de remise aux normes en accessibilité PMR des sanitaires de la Messarde. Le montant de ces travaux est estimé à 7 067 € HT soit 8 480 € TTC

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R 2020, pour 50 % de la dépense Hors taxes,

- **SE PRONONCE** sur le plan de financement H.T. suivant :

Fonds libres	3 533.50 €
Subventions D.E.T.R. 50%.....	3 533.50 €
TOTAL	7 067.00 €

- **DEMANDE** l'autorisation, de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les financements non acquis

Adopté à l'unanimité.

7. Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte du Marais de Saône (décision)

M. D. FABREGUES informe les élus que le Syndicat mixte du marais de Saône a approuvé ses nouveaux statuts qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Ces nouveaux statuts prévoient notamment l'extension du périmètre du Syndicat et l'adhésion de la communauté de communes des Portes du Doubs, mais aussi la mise en place d'une nouvelle gouvernance et une réduction du nombre d'élus du Grand Besançon siégeant à l'assemblée délibérante.

Dans la période transitoire du 1^{er} janvier à la date de désignation des élus après les élections municipales il est proposé de conserver les représentants des communes historiquement présentes au Syndicat du Marais de Saône et notamment ceux de Saône et de Montfaucon. La commune de Saône dispose actuellement de trois représentants. Désormais elle sera représentée un seul membre.

M. C. PRAOM et M. L. CALVAT se présentent.

M. C. PRAOM est désigné en tant que membre titulaire, M. L. CALVAT est désigné en tant que membre suppléant.

DELIBERATION N° 2019 12 09

Considérant que Grand Besançon Métropole, est désormais membre, en lieu et place des communes incluses dans le territoire, du Syndicat du Marais de Saône.

Considérant que le Syndicat Mixte du Marais de Saône a approuvé ses nouveaux statuts qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Considérant que ceux-ci prévoient notamment l'extension du périmètre, l'adhésion de la communauté de Communes des Portes du Doubs, la mise en œuvre une nouvelle gouvernance et la réduction du nombre d'élus siégeant à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une délibération de Grand Besançon Métropole doit actualiser la liste de ses représentants pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2020 à la date de désignation des élus consécutivement au renouvellement des instances communales.

Afin d'assurer la continuité des décisions, la proposition de GBM est de désigner les représentants de la compétence GeMAPI d'une part et de maintenir en place les représentants des communes historiquement présentes au Syndicat du Marais de Saône d'autre part.

Ainsi il est demandé aux élus de désigner un représentant titulaire et son suppléant, chargés, de façon transitoire, de représenter le territoire de la commune au sein du Syndicat mixte du Marais de Saône.

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée, de deux représentants seuls à se présenter,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROCLAME élus comme représentants pour GBM au sein du Syndicat mixte du Marais de Saône,

- M. Christian PRAOM, délégué titulaire

- M. Lilian CALVAT, délégué suppléant

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE

8. Signature de la convention pour les activités TAP Théâtre (décision)

Mme V. COURCIER informe les élus que cette convention précise les tarifs d'intervention de l'association pour l'année 2019-2020. Le devis prévoit notamment les temps consacrés au spectacle de fin d'année.

DELIBERATION N° 2019 12 10

Mme V. COURCIER explique que pour renforcer l'animation des TAP, il a été nécessaire de faire appel à une intervenante extérieure qui sera rémunérée par l'intermédiaire de l'association « Théâtre Envie ».

Pour l'année 2019-2020 l'association intervient à raison d'une fois par semaine le mardi pour 1 h 20 par séance. Il est également prévu un temps de répétition générale et de spectacle pour 8 heures supplémentaires.

Le coût horaire de la prestation s'élève à la somme de 45 € l'heure.

Une convention règle ces différentes modalités.

EN CONSEQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'association « Théâtre Envie » qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'année 2019-2020 et qui fixe notamment le prix et les modalités des interventions pour cette activité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours du budget périscolaire.

Adopté à l'unanimité.

9. Périscolaire : modification des périodes d'accueil du mois d'août 2020 (décision)

Mme V. COURCIER informe les élus qu'il a été soumis à la commission la modification des périodes d'accueil des CLSH pour l'été 2020.

La proposition de la commission est la suivante :

Ouverture des périodes du 6 juillet au 24 juillet 2020 – fermeture du 27 au 31 juillet 2020

Ouverture des périodes du 17 août au 28 août 2020.

DELIBERATION N° 2019 12 11

Mme V. COURCIER informe les élus qu'il a été soumis à la commission la modification des périodes d'accueil des CLSH pour l'été 2020.

La proposition de la commission est la suivante :

Ouverture des périodes du 6 juillet au 24 juillet 2020 – fermeture du 27 au 31 juillet 2020

Ouverture des périodes du 17 août au 28 août 2020.

EN CONSEQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles périodes d'ouverture des CLSH pour l'été 2020.

CHARGE M. le maire d'appliquer ces nouvelles mesures.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES

10. Modification des grades pour deux postes (décision)

M. le Maire informe les élus que deux agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade par ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les salaires seront augmentés de 160 € par mois (sur 27 h/s) pour l'un et 224 € par mois pour l'autre (sur 35 h/s).

M. C. MARECHAL demande sur quels critères ces avancements sont faits et si la date d'avancement peut être reportée au mois d'avril après les élections municipales. Il demande également combien d'agents pouvaient prétendre à ce changement de grade.

M. le maire répond que les critères portent sur l'ancienneté dans le poste précédent et sur la manière de service déterminée en fonction des entretiens d'évaluation. En tout trois agents étaient susceptibles de répondre à l'avancement en termes d'ancienneté. Deux ont été retenus en fonction de leur manière de servir.

Mme A. LE BRAS veut savoir si les avancements de grades doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

M. le Maire répond que les grades sont modifiés par le Conseil municipal.

DELIBERATION N° 2019 12 12

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante, par délibération n° 2015 09 03 du 17 septembre 2015,

Vu la délibération n° 2016 01 02 du 29 janvier 2016 modifiant trois emplois,

Vu la délibération n° 2018 06 07 DU 28.06.2018 modifiant 4 emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

M. le Maire propose à l'assemblée les modifications de postes permanents suivantes :

Suppression des postes	Création des postes	Nombre d'heures hebdomadaires	Service et affectation
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	27 heures	école élémentaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 heures	Comptabilité finances

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ancien effectif 3
- nouvel effectif 2

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- ancien effectif 2
- nouvel effectif 3

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions,

DECIDE, après avis favorable de la commission administrative paritaire du 17/09/2019,

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2020,

Adopté par 11 voix pour

Contre : L. CALVAT, F. COURGEY, A. GUILLAMO, A. LE BRAS, C. MARECHAL, C. PRAOM

Abstention : V. COURCIER, J.C. RAGUENET, C. RIOUX

11. Evaluation définitive des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1^{er} janvier 2019 et dispositions spécifiques (décision)

M. le Maire indique que l'Attribution de Compensation définitive 2018 pour la commune de Saône était de 102 873 € en fonctionnement et de - 8 912 € en investissement.

Sur la compétence voirie : les charges brutes de fonctionnement s'élèvent à 115 819 € moins la redevance d'occupation du domaine public soit charges nettes de fonctionnement = 113 963 €.

Les charges brutes en investissement s'élèvent à 140 550 €. Les emprunts transférés s'élèvent à 1138 € en fonctionnement et à 19 671 € en investissement.

Le résultat de l'Attribution de compensation définitive en 2019 est donc fixée à - 12 218 € en fonctionnement et - 169 133 € en investissement.

Cela implique que 46 000 € seront à prendre sur la trésorerie de la commune (cf DBM au point 14). La conséquence de ce transfert de voirie est que les dépenses sont désormais prises en charge par Grand Besançon Métropole même si leur montant ne sera pas forcément à la hauteur de la redevance versée par la commune.

M. C. MARECHAL remarque que les chiffres donnés ne sont pas en corrélation avec les montants globaux dont dispose l'agglomération. Selon lui une colonne supplémentaire manque pour donner le prévisionnel d'engagement par commune. Exemple des - 3 892 306 € de Besançon.

M. le maire dit que le pot commun fait l'objet d'une répartition par secteur.

Une réunion du secteur s'est tenue pour définir les priorités pour chaque commune en 2020. Un montant de 80 000 € a été fixé pour Saône afin d'engager l'étude pour la transformation du carrefour.

M. L. CALVAT indique que 60 000 € ont été investis à Saône en 2019 et que les travaux ont été réalisés.

M. le Maire précise que la commune a participé au-delà de cette somme mais qu'il est probable que les travaux concernant le carrefour dépasseront la participation communale et que la situation sera inversée.

M. C. MARECHAL souligne que des chiffres plus précis sur les travaux engagés par commune pourraient améliorer la transparence au minimum sur les montants prévisionnels.

Il est demandé à M. L. CALVAT de communiquer aux élus les documents préparatoires de la réunion de secteur.

M. C. PRAOM souhaite faire savoir aux administrés que ce n'est plus la commission chargée des travaux de voirie qui décide de faire ou non les travaux. Elle n'est que force de proposition et c'est Grand Besançon Métropole qui réalise.

M. le Maire demande à ce que cette information soit transmise dans le prochain Saône Actu.

M. C. PRAOM demande également que soit précisé pourquoi le revêtement du trottoir de la rue de Frères Maire n'est pas en bi-couche et seulement en émulsion.

M. L. CALVAT répond que Grand Besançon Métropole ne réalise pas de bicouche car des travaux d'assainissement sont prévus prochainement dans cette rue.

DELIBERATION N° 2019 12 13

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2019, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliquent au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du calcul des charges transférées en 2019.

Le Conseil municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre, 8 abstentions,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal **approuve** les modalités et le montant définitif des charges transférées à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 26 septembre 2019.

Le Conseil municipal **approuve** les modalités et le montant définitif des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 26 septembre 2019.

Adopté par 11 voix pour

Contre : C. MARECHAL

abstention : L. BANDELIER, C. RIOUX, V. COURCIER, E. OPPER, V. DURAND, J.C. RAGUENET, C. PRAOM, F. COURGEY

12. Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2020 (décision)

M. le Maire donne les informations concernant le recensement 2020. Le déroulement de la campagne aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Six agents sont recrutés dont un coordonnateur, quatre sont saônois, deux viennent de l'extérieur.

La rémunération des agents est basée sur une vacation au questionnaire rempli. Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des questionnaires qui ont été revalorisés depuis 2015 à raison de 2 % l'an.

Ainsi le questionnaire papier sera rémunéré à 2.20 € et le questionnaire en ligne sera rémunéré à 3.40 €. A cela s'ajoute un forfait versé par jour de formation à raison de 20 € la séance, frais de déplacement compris (deux jours de formation sont prévus).

Une dotation de 6 156 € est prévue (en réduction par rapport à 2015 qui était de 7 280 €). Les charges prévisionnelles s'élèvent à 8 930 €.

DELIBERATION N° 2019 12 14

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs et de créer des emplois temporaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

De recruter 6 à 7 vacataires pour effectuer la collecte des données du recensement de la population en 2020 pour la période du 2 janvier au 29 février 2020.

Les vacations seront rémunérées sur la base d'un montant par feuille de logement restituée soit 2.20 € le questionnaire papier, et 3.40 € le questionnaire par internet.

Les heures de formation auxquelles les agents assisteront seront également indemnisées à raison de 20 € la séance de formation (frais de transport compris).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

CHARGE, monsieur le maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

13. Marché hebdomadaire : forfait droit de place (décision)

M. le Maire présente le projet de modification du tarif de droit de place pour le marché hebdomadaire. En effet, à la demande du Service Marché qui gère l'organisation, il est proposé de fixer un tarif au mètre linéaire comme cela est pratiqué habituellement pour les marchés.

Pour une plus grande facilité de gestion, et puisque la place est entièrement utilisée par l'organisateur, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur un tarif forfaitaire par samedi pour un montant de 35 €.

M. C. MARECHAL précise que le Service marché est en train de développer son activité avec d'autres communes qui sont intéressées par le concept comme Marnay, Baume les Dames, St Vit, Vercel, Valdahon. Ce qui augure une tendance vers l'équilibre financier de cette activité.

DELIBERATION N° 2019 12 15

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2331-4,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,

Vu la délibération n° 2005.04.05 du 27/04/2005 fixant les tarifs forfaitaires pour l'installation des cirques et spectacles assimilés,

Vu la délibération n° 2009.12.12 bis du 15/12/2009 fixant les tarifs d'occupation

Vu la délibération n° 2010.02.24 précisant les tarifs pour les camions magasins

Vu la délibération n° 2016 12 11 fixant les tarifs des droits de place au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération n° 2019 03 22 instituant la procédure de création d'un marché hebdomadaire,

Considérant que le marché hebdomadaire s'est installé depuis le 15 juin et après six mois d'activité,

M. le Maire explique que les tarifs de droit de place votés au mètre carré sont inadaptés à ce qui se pratique habituellement pour les marchés où les tarifs s'appliquent à des mètres linéaires. D'où une mauvaise appréciation de l'utilisation des surfaces lors de l'installation des stands.

A la demande de l'entreprise « Service Marché », et après avoir étudié la meilleure solution pour fixer un tarif en adéquation avec la réalité de l'utilisation des emplacements, il s'est avéré qu'un forfait par jour de marché était la meilleure formule.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer un tarif forfaitaire pour le marché hebdomadaire du samedi matin

FIXE le montant par samedi à 35 €

PRECISE que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} décembre 2019,

Les recettes correspondantes sont imputées sur le budget communal, au chapitre 70321.

Adopté à l'unanimité

14. Admission en non-valeur de créances éteintes pour le budget périscolaire (décision)

M. le Maire présente le montant de 2 910.96 € qui concerne 2 personnes dont une famille avec trois enfants dont les dettes s'étalent de 2015 à 2017. Ces dettes ont été effacées suite à la décision de la commission de surendettement.

M. A. VIENNET souligne qu'il est dommage que cette famille ne se soit pas présentée au CCAS et que l'alerte n'ait pas été donnée auprès des services concernés (périscolaire d'une part et comptabilité d'autre part). Il demande une vigilance accrue pour prévenir les dérives sur une période aussi longue (deux ans) et tenter de trouver des solutions pour éviter aux familles cet endettement.

Mme A. LE BRAS confirme qu'elle n'a pas eu connaissance des difficultés de cette famille et qu'elle n'a pas été en capacité d'intervenir. Par ailleurs cette famille n'avait peut-être pas de problèmes d'argent et donc n'avait pas besoin du CCAS.

M. le Maire indique que quand la trésorerie signale les mauvais payeurs et qu'elle a déjà mis en œuvre l'ensemble des procédures de recouvrement il est souvent trop tard pour récupérer les sommes.

M. le Maire déplore ces dysfonctionnements qui ne sont malheureusement pas spécifiques à la commune de Saône et qui se constatent chez tous les acteurs économiques.

Il remercie Mme V. COURCIER du travail de relance qui a été fait en septembre 2018 et septembre 2019 ayant payé puisque les parents se sont manifestés. Des paiements par

prélèvements ont été mis en place : de 15 prélèvements en 2015, (sur 200 factures) on est passé à ce jour à 64 prélèvements mensuels et les impayés pour 2019 sont pratiquement inexistantes.

DELIBERATION N° 2019 12 16

A la suite de la décision de la commission de surendettement d'effacer la dette des créanciers de la commune sur le budget annexe du service périscolaire, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur en décision de créances éteintes des titres correspondants.

EN CONSEQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la créance présentée pour un montant total de 2 910.96 € dont 93.14 € déjà voté par délibération n°2019 07 09 en séance du 11 juillet 2019.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6542 au budget périscolaire.

DIT qu'il convient d'ouvrir les crédits correspondants par DM.

Adopté à l'unanimité.

15. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget communal (décision)

M. le Maire précise que malgré tous les moyens mis en œuvre, ces créances concernent 4 débiteurs dont deux sont sans adresse, et deux ne peuvent pas être poursuivis car non solvable ou avec un seuil trop bas. Contrairement aux créances éteintes, les débiteurs de cette catégorie sont surveillés par la direction de finances publiques pour éviter la récidive.

DELIBERATION N° 2019 12 17

A la suite des poursuites engagées par la trésorerie de Morre-Roulans sur les créanciers restés sans effet sur le budget de la commune, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur en décision de créances irrécouvrables des titres correspondants.

EN CONSEQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la créance présentée pour un montant total de 1 453.85 €.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541 au budget principal de la commune.

DIT qu'il convient d'ouvrir les crédits correspondants par DM.

Adopté à l'unanimité.

16. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget périscolaire (décision)

De même pour les créances du budget périscolaire, cela concerne 9 débiteurs dont un pour 1 688 €, 1 pour 1 246 €, 1 pour 1 751 €.

M. le Maire précise que ces dettes s'échelonnent entre 2014 et 2017 et que des relances ont été opérées en 2018 et en 2019. Une augmentation des prélèvements automatiques laisse entrevoir une amélioration du recouvrement.

Mme E. OPPER indique que les moyens de paiement par internet doivent se développer pour éviter cette difficulté de recouvrement. Elle demande combien de paiement par TIPI sont déclenchés au périscolaire.

M. le Maire communiquera les chiffres ultérieurement aux membres de la commission finances comme le suggère M. A. VIENNET.

Mme V. COURCIER suggère de trouver d'autres modes de paiement par système de tickets par exemple. M. le Maire fait remarquer que ceci peut engendrer d'autres difficultés de gestion (régie de recettes....).

DELIBERATION N° 2019 12 18

A la suite des poursuites engagées par la trésorerie de Morre-Roulans sur les créanciers et restées sans effet au budget annexe de la commune sur le service périscolaire, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur en décision de créances irrécouvrables des titres correspondants.

EN CONSEQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la créance présentée pour un montant total de 5 698.07 €.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541 au budget périscolaire.

Adopté à l'unanimité.

17. Décision Modificative Budgétaire budget principal (décision)

Délibération N° 2019 12 01

- Vu le rapport de la CLECT du Grand Besançon Métropole – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - de septembre 2019 qui fixe le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2019 ; il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 204 ;

- Vu la convention pour la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Climat (TEPCV), convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Besançon et les communes du Grand Besançon ; Vu que ces travaux sont réalisés et que la quote-part à la charge de la commune est de 5 829.50 € ;

- Vu le besoin de financement supplémentaire du budget périscolaire ;

- Vu les recettes constatées à fin novembre en fonctionnement et en investissement ;

M. le Maire propose une modification budgétaire :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D739211 Attribution de compensation		10 000.00		
D6521 Déficit budgets annexes		30 000.00		

R73212	Dotation Solidarité		9 000.00		
R73223	FPIC Fonds national de péréquation				15 000.00
R7788	Produits exceptionnels divers				34 000.00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0.00	40 000.00	9 000.00	49 000.00
Investissement					
D2041512	Subvention équipement GFP rattachement		6 000.00		
D2046	Attribution de compensation		16 000.00		
R10222	FCTVA				7 900.00
R10226	Taxe d'aménagement				14 100.00
		0.00	22 000.00	0.00	22 000.00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0.00	44 000.00	0.00	44 000.00

Adopté à l'unanimité

18. Décision Modificative Budgétaire budget périscolaire (décision)

Délibération N° 2019 12 05

Vu le besoin de financement supplémentaire du budget périscolaire du fait d'une diminution des recettes attendues,

M. le Maire propose une modification budgétaire :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires comme suit :

		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement					
D6141	Créances admises en non-valeur	1 301.00			
D6142	Créances éteintes		2 911.00		
D6574	Subv fonctionnement personnes droit privé	229.00			
D65888	Autres		1.00		
R7552	Prise en charge budgets annexes			30 000.00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		1 530.00	2 912.00	30 000.00	
Total général			1 382.00	30 000.00	

Adopté à l'unanimité

COMMISSION URBANISME- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

19. Etat des demandes d'urbanisme (information)

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information					mercredi 27 novembre 2019	
au						
(Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en liquidation)						
N° de dossier	Déclarant	Adresse du terrain	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Décision
	Identification					

CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (CUb)

CUa02553219C0048	SCP BARTHELEMY POLATLI 20 Grande Rue 25800 Valdahon	3 rue de la Mairie 25660 Saône	14/10/2019	14/11/2019	Simple information	07/10/2019
CUa02553219C0049	SCP MOHN COLNOT Notaires 4 rue de Dole 25000 Besançon	19 rue du Clousey 25660 Saône	15/10/2019	15/11/2019	Simple information	14/10/2019
CUa02553219C0050	RACLE COLIN Notaires associés 2D Rue Isenbart 25000 Besançon	25 rue du Clousey 25660 Saône	17/10/2019	17/11/2019	Simple information	24/10/2019
CUa02553219C0051	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	14 rue de la Corvée 25660 Saône	21/10/2019	21/11/2019	Simple information	25/10/2019
CUa02553219C0052	SCP ZEDET ET PETIT - Maître ZEDET Christian - 16 Place Courbet - BP 065 - 25290 Ormans	10 rue de la Mairie 25660 Saône	21/10/2019	21/11/2019	Simple information	07/11/2019
CUa02553219C0053	SCP VIENNET FERRAND PERSONENI 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON	13 rue de l'Etoile 25660 Saône	25/10/2019	25/11/2019	Simple information	14/11/2019
CUa02553219C0054	SCP VIENNET FERRAND PERSONENI 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON	13B rue de l'Etoile 25660 Saône	26/10/2019	26/11/2019	Simple information	14/11/2019
CUa02553219C0055	SELAS CBC Notaires associés - BAILLY Jérémie 62bis Grande Rue 25800 Valdahon	3 rue Alix Champlon 25660 Saône	31/10/2019	31/11/2019	Simple information	26/11/2019
CUa02553219C0056	BERSOT Immobilier 38 Grande Rue 25800 VALDAHON	16 rue Paul Dukas 25660 Saône	08/11/2019	08/01/2020	Maison individuelle d'environ 70 m ² . Cub opérationnel. Délais d'instruction : 2 mois.	En cours d'instruction

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)

DP02553219C0043	TITI PIZZ Représentant : M. MILLOZ Thierry	13 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	27/06/2019		Pose d'un algéco pour vente de pizza à emporter	En cours d'instruction Incomplet
DP02553219C0045	SCI BBED Représentant : Mme BATILDE Fabienne	3 rue de la Poste 25660 Saône	16/07/2019		Aménagement places de parking	En cours d'instruction Incomplet
DP02553219C0061	GUILBERT Nicolas	13b rue de l'Etoile 25660 Saône	13/11/2019	13/12/2019	Création d'une extension	En cours d'instruction
DP02553219C0054	MAGOT Florian	25 rue des Hurlevents 25660 Saône	27/09/2019	27/10/2019	Création d'une piscine enterrée	Accordée avec prescriptions

DP02553219C0055	HAMADE Fouad	1 rue des Bleuets 25660 saône	03/10/2019	03/11/2019	Extension de la cuisine	Accordée
DP02553219C0056	LORNET Yves	19 rue de La Fontaine 25660 Saône	05/10/2019	05/11/2019	Couverture d'une terrasse	Certificat de non-opposition à la décision tacite
DP02553219C0057	BOURDENET Patrick	150 Allée des Noisetiers 69760 Limonest	12/10/2019	12/11/2019	Installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture	Certificat de non-opposition à la décision tacite
DP02553219C0058	PAGNOT Rachel	42 rue Louis Pergaud 25660 Saône	16/10/2019	16/11/2019	Création d'une piscine enterrée	Accordée avec prescriptions
DP02553219C0059	RUFFALDI Monique	5 rue du Hameau 25660 Saône	23/10/2019	23/11/2019	Réfection de toiture et bardage	Accordée
DP02553219C0060	JOINEAU Laure	27 rue du Clousey 25660 Saône	25/10/2019	23/11/2019	Création d'une piscine enterrée	Accordée avec prescriptions

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)						
PC02553219C0014	SCI Représentant DUSSAUCY Quentin	DN : Rue de l'Industrie 25660 Saône	03/06/2019		Salle de sport - salle de séminaire - bureaux	En cours d'instruction - Incomplet
PC02553219C0016	SCI DU PETIT FRENE Représentant PERRETANT Jean- François	: 6 rue du Petit Frêne 25660 Saône	25/06/2019		Restructuration du bâtiment	En cours d'instruction - Incomplet
PC02553219C0017	COTE Brigitte	8 rue du Lac 25660 Saône	16/09/2019		Rénovation d'une partie d'un bâtiment existant	En cours d'instruction - Incomplet
PC02553219C0018	GENDRON Odile	24 rue du Hameau 25660 Saône	27/09/2019	27/12/2019	Maison individuelle	En cours d'instruction
PC02553218C0010M02	BAZIN Olivier	12 rue de l'Etoile 25660 Saône	03/10/2019	03/01/2020	Réhabilitation d'une maison existante (aménagement de 10 logements)	En cours d'instruction
PC02553219C0019	SCI LA FONTAINE Représentant CLIMENT Jean- Pierre	: ZA "La Louvière" - Rue de la Louvière 25660 Saône	09/10/2019	09/01/2020	Construction d'un bâtiment industriel	En cours d'instruction
PC02553219C0020	GAEC DE LA PRAIRIE Représentant BALANCHE Benoit	: Lieudit "Sèche Pré" 25660 Saône	09/10/2019		Agrandissement d'un bâtiment agricole	En cours d'instruction
PC02553219C0021	SCI LA FONTAINE Représentant CLIMENT Jean- Pierre	: ZA "La Louvière" - Rue de la Louvière 25660 Saône	11/10/2019	11/03/2019	Construction d'un magasin BIO	En cours d'instruction
RECOURS		Recours au tribunal administratif de tiers sur la décision du permis de construire n°PC02553218C0003 Recours gracieux de tiers sur la décision du permis de construire n°PC02553219C0006				

PA DÉPÔT

PA02553219C0001	LABBACI Alexis	Rue des Planchettes / Lieudit "sur les crevasses" 25660 Saône	18/11/2019	17/02/2020	Lotissement "Le Clos des Planchettes"	En cours d'instruction. Transmission au GBM pour instruction
-----------------	----------------	---	------------	------------	---------------------------------------	--

AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)

AT02553219C0007	LES DEMOISELLES DU MARAIS Représentante : QUINNEZ DAHMANI Pauline	10 rue de la Mairie 25660 Saône	07/08/2019	07/12/2019	Prêt à porter	En cours d'instruction
AT02553219C0008 Rattaché au PC02553219C0014	SCI DN Représentant : MARION Nicolas	Rue de l'Industrie 25660 Saône	08/08/2019	08/01/2020	Salle de sport - salle de séminaire - bureaux	En cours d'instruction
AT02553219C0009	Conseil Départemental du Doubs Représentante : BOUQUIN Christine	5 rue du Collège 25660 Saône	09/08/2019	09/12/2019	Rénovation salle des professeurs et des locaux médico sociaux	En cours d'instruction
AT02553219C0010 Rattaché au PC02553219C0017	COTE Brigitte	Rue du Lac 25660 Saône	16/09/2019	16/02/2020	Magasin de vente	En cours d'instruction
AT02553219C0011 Rattaché au PC02553219C0021	SCI LA FONTAINE Représentant : CLIMENT Jean-Pierre	ZA "La Louvière" - Rue de la Louvière 25660 Saône	11/10/2019	11/03/2020	Magasin BIO	En cours d'instruction

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application Droit de Prémption Urbain (DPU) simple
DIA2019-39	SCI L'ETOILE	Nicolas GUILBERT	30/10/2019	30/12/2019	13b rue de l'Etoile 25660 Saône	Non
DIA2019-40	SCI L'ETOILE	Bruno KOHLER Magali CALVAT	31/10/2019	31/12/2019	13 rue de l'Etoile 25660 Saône	Non
DIA2019-41	CHAROLLE Bernard FRITSCH Marie	Aurélien GUICHARDON	31/10/2019	31/12/2019	3 rue Alix Champlon 25660 Saône	Non
DIA2019-42	Guy CONTOZ	Martine HYENVEUX	08/11/2019	08/01/2020	3 rue des Marais 25660 Saône	Non
DIA2019-43	SEDIA	SCI C3I DL	15/11/2019	15/01/2020	1 rue de la Glacière 25660 Saône	Non
DIA2019-44	SCI DU CHAT PERCHE	Mme GRESSET Fanette	15/11/2019	15/01/2020	3 rue de la Mairie 25660 Saône	Non
DIA2019-45	Mr NICOLAS Pascal	MAISONS CONTOZ	16/11/2019	16/01/2020	16 rue de la Corvée 25660 Saône	Non
DIA2019-46	Mr NICOLAS Pascal	SAS KAPTA NICOLAS	16/11/2019	16/01/2020	8 et 10 Grande Rue 25660 Saône	Non

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- M. C. MARECHAL demande quelle suite a été donnée à la décision de la mise en place du régime indemnitaire des agents du service périscolaire. M. le Maire dit que celui-ci a été appliqué à compter du 1^{er} octobre tel qu'il avait été décidé.

2- M. L. CALVAT informe les conseillers que le géomètre interviendra très prochainement pour rétablir l'alignement de la voie d'accès à la ferme Morel.

3- Les vœux de la municipalité auront lieu le 17 janvier 2020

4- Le repas des aînés aura lieu le 11 janvier 2020

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur,

Lylian CALVAT

A blue ink signature of Lylian Calvat, consisting of a stylized, elongated vertical stroke with a horizontal bar at the top and a jagged, zig-zag pattern at the bottom.

